

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**  
13, Route de Choisy  
BP 44  
**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.22

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2020.63 PR**  
**TECHNIQUES**

-----

Provisoire réglementant la circulation  
Route de Lompraz

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU la demande formulée en date du 10 juillet 2020 par l'entreprise LOXAM ACCES PL, dont le siège est 18\_20 rue d'Arsonval 69880 CHASSIEU our le compte de la ste Circet,

CONSIDERANT les travaux de maintenance sur les antennes relais FREE, il nécessite de réglementer la circulation route de Lompraz au droit du poste relais des antennes de télécommunication, le **jeudi 06 août 2020**.

**A R R E T E.**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée, route de Lompraz au droit de l'antenne relais, le jeudi 06 août 2020.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera chaussée rétrécie au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LOXAM,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

